



14 juillet 2025

Affaire Squarcini : condamnation pour intelligence privée au service d'intérêts privés

L'affaire de l'ancien patron du renseignement intérieur, marquée par l'espionnage de journalistes et la compromission de secrets d'État, relance le débat sur l'influence des grandes entreprises dans les affaires judiciaires, malgré la CJIP conclue par LVMH en 2021.



Enquête

- Ouverte en 2014.
- Visant principalement **Bernard Squarcini**, Directeur de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI) de 2008 à 2012 puis dirigeant de sa société privée de conseil en intelligence économique.
- Après des soupçons de **mobilisation de son réseau dans le secteur public** afin de **servir les intérêts du secteur privé** et notamment ceux du groupe LVMH.
 - Multitude de faits reprochés dont, par exemple, la surveillance d'individus, dont des journalistes du Fakir et de François Ruffin, l'obtention d'informations confidentielles ou la facilitation de démarches administratives.



Procès

- Novembre 2024, devant le tribunal correctionnel de Paris.
- Comparution de Bernard Squarcini ainsi que 9 autres prévenus, dont un ancien magistrat, un préfet, des policiers et des consultants intervenus aux côtés de ce dernier.
- Renvoi pour diverses infractions : **trafic d'influence**¹, **détournement de fonds publics**², **compromission du secret de la défense nationale**³, **faux en écriture publique**⁴, **violation du secret professionnel**⁵.



Condamnations

le 7 mars 2025

- 8 prévenus (relaxe de 2 prévenus, l'ancien magistrat et le préfet).
- **Bernard Squarcini** : **4 ans de prison** (dont 2 ans avec sursis), **une amende de 200 000€**, la **confiscation de plus de 400 000€** ainsi qu'à une **interdiction professionnelle** de 5 ans, peine en partie supérieure aux réquisitions du ministère public.



Suites judiciaires

Procès en **appel** à venir dès lors que les avocats de Bernard Squarcini ont annoncé avoir interjeté appel de cette condamnation.



Impact

- **Condamnation pour l'espionnage du journal Fakir et de François Ruffin pour le compte du groupe LVMH**
 - Renforcement de la liberté de la presse.
- **Conclusion d'une CJIP par le groupe LVMH en 2021 d'un montant de 10 millions d'euros d'amende d'intérêt public, évitant ainsi une condamnation pénale**
 - Justice pénale à deux vitesses face aux grandes entreprises.